



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n°151/2024/8.3 Voirie

Stationnement interdit – Rue du Voelaz – Travaux École

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu les travaux de rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET à LANVÉOC ;

CONSIDÉRANT qu'il faut faciliter la circulation des engins des entreprises intervenantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule rue du Voelaz à partir de l'intersection formée avec la rue des Ecoles jusqu'à devant le 2, rue du Voelaz pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 30 septembre 2024 pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Voelaz à partir de l'intersection formée avec la rue des Ecoles jusqu'au 2, rue du Voelaz afin de faciliter le passage des camions de chantiers et la livraison de matériel.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Lanvéoc ;

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le site internet de la commune et aux abords du chantier.

Article 5

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A LANVEOC, le 19 septembre 2024

Pour le Maire
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint



Publié le